



Amiens, le 09 AVR. 2010

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale de l'AISNE, de l'OISE et de la SOMME
Monsieur le directeur du CROUS
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les conseillers et conseillers
techniques

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

KB/FL n°

10 - 12 1

DPAE 4 - Gestion
administrative et
financière des
personnels techniques,
sociaux, infirmiers et
de laboratoire

Affaire suivie par :
Karin BANCILHON
Chef de bureau DPAE 4

Téléphone :
03 22 82 38 72

Fax :
03 22 82 37 69

Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Objet : Avancement de grade des personnels ATEC au titre de l'année 2010.

Réf. :

- décret n°2007-655 du 30 avril 2007 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement
- circulaire ministérielle n°2010-0011 du 5 février 2010 relative à la gestion des personnels de catégorie C de la filière technique.

La présente note a pour objet d'informer les adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEC) de votre établissement ou de votre service de l'ouverture de la campagne d'avancement de grade au titre de l'année 2010.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007, dite de modernisation de la fonction publique, en ses articles 5 et 6, a notamment instauré la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi, la valeur professionnelle de l'agent et les acquis de son expérience professionnelle (densité et richesse du parcours de l'agent) sont désormais les deux seuls critères réglementaires qui doivent être pris en compte, sans pour autant que le second ne se confonde avec la simple ancienneté, pour déterminer vos propositions en matière d'avancement de grade.

Le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat établit par ailleurs, dans son article 12, que « pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment, des comptes rendus d'entretiens professionnels, des propositions motivées formulées par les chefs de services (...). Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade. »

Ces dispositions m'amènent à vous demander de bien veiller à motiver dûment tout avis (très favorable, favorable, sans opposition, défavorable) émis au sujet de la proposition de l'avancement de grade d'un agent. Vous trouverez en **annexe 5** le dossier de proposition des agents et en **annexe 3** la liste récapitulative des propositions pour votre établissement ou votre service.

Je précise que cet avis devra être en conformité avec le compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il est souhaitable de faire bénéficier de cet entretien professionnel les agents appelés à muter à la fin de l'année scolaire et universitaire.

Tous les fonctionnaires promouvables, ou remplissant dans le courant de l'année 2010 les conditions exigées pour être promus au grade supérieur, doivent figurer dans les propositions.

Aussi, dans l'hypothèse où vous seriez opposé(e) à l'inscription d'un agent promuvable, il conviendra de le spécifier dans la colonne « avis du chef d'établissement/de service » en regard de son nom, par la mention "non proposé", et de motiver votre avis sur une note annexe qui fera l'objet d'une communication à l'agent (article 17 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

PARTICULIÈREMENT SIGNALÉ :

Pour les ATEC exerçant en EPLE, ne sont concernés que les agents placés en détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale.

Cet avancement ne concerne donc pas les agents ayant intégré la fonction publique territoriale aux 1ers janvier 2007, 2008 et 2009.

LES DOCUMENTS À TRANSMETTRE :

- **le dossier de proposition de l'agent comprenant :**
 - la fiche individuelle de proposition de l'agent, dont toutes les rubriques doivent être complétées ;
 - le tableau des emplois et l'état des services ;
 - le rapport d'activité de l'agent rédigé par l'agent lui-même, accompagné d'un curriculum vitae, ces documents sont visés par son supérieur hiérarchique ;
 - le rapport d'aptitude professionnelle établi par l'autorité hiérarchique et permettant d'apprécier le parcours professionnel de l'agent, ses activités actuelles, ses missions et responsabilités, sa contribution à l'activité du service et son aptitude à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.
- **la liste récapitulative des propositions de l'établissement pour chaque grade**

Celle-ci ne doit comporter que les propositions du chef d'établissement, classées par ordre de mérite fixé par lui-même, après consultation de la CPE pour les établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, vous me joindrez aussi le compte-rendu de la commission paritaire d'établissement indiquant sa composition et l'indication des critères de classement adoptés.

LES CONDITIONS STATUTAIRES :

Tous les fonctionnaires promouvables ou remplissant dans le courant de l'année 2010 les conditions exigées pour être promus au grade supérieur doivent figurer dans les propositions.

- **Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement de 1^{ère} classe :**
 - être adjoint technique des établissements d'enseignement 2^{ème} classe au 5^e échelon au 31/12/2010 ;
 - justifier de 3 années de services effectifs dans ce grade.

- **Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2^e classe :**
 - être adjoint technique des établissements d'enseignement de 1^{ère} classe au 5^e échelon au 31/12/2010 ;
 - justifier de 6 années de services effectifs dans ce grade.
- **Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1^{ère} classe :**
 - être adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2^e classe au 5^e échelon avec au moins 1 an d'ancienneté dans cet échelon au 31/12/2010 ;
 - justifier de 5 années de services effectifs dans ce grade.

LES CONTINGENTS ACADÉMIQUES :

Pour l'année 2010, les contingents académiques par grade sont les suivants :

- ATEC 1^{ère} classe : 13
- ATEC P 2^{ème} classe : 2
- ATEC P 1^{ère} classe : 1

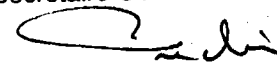
Je vous serais obligé de bien vouloir me faire retour, par voie directe, de l'ensemble de ces documents auprès de la DPAE 4, **pour le 20 mai 2010, délai de rigueur.**

Je vous informe par ailleurs qu'à mérite égal, une attention particulière sera portée à la situation des agents exerçant en ZEP ou en établissement « ambition réussite » et à celle des agents susceptibles d'être admis à la retraite en 2010 et 2011 (sous réserve de pouvoir en bénéficier dans la liquidation de la pension).

La commission administrative paritaire académique compétente sera consultée sur cette opération d'avancement le **jeudi 24 juin 2010.**

Je vous remercie de votre aide dans le bon déroulement de ces opérations, mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'académie adjointe



Marie-Claude FRANCHI

<u>Appréciation sur les aptitudes suivantes :</u>	Non acquis	A améliorer	Acquis	Fait référence	Non pertinent
Compétences professionnelles et technicité					
Capacité à manager une équipe					
Capacité d'analyse et de synthèse					
Capacité d'initiative et autonomie					
Capacité d'adaptation					
Aptitudes relationnelles					

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à exercer dans l'immédiat des tâches de niveau supérieur :

OUI

NON

Proposition motivée :

Fait à

le :

Qualité et Signature du supérieur hiérarchique :

